

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	1 ^{er} février 2018	13 février 2018
Quorum 70		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

Séance du 21 février 2018

N°180221-15

L’an deux mil dix-huit, le 21 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERVY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Danièle CAMINADE est représentée par M. Daniel GEORGES
M. Jean-Luc COTARD est représenté par M. Olivier TASSEL
M. William MOUCHE est représenté par M. Louis-Pierre LIBERT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Enrick DE BRABANDERE a donné pouvoir à M. Franck FOIRET
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Joël SALLE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Louis CHAUVENSY, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, David LAMBION, Nicolas MOLETTE et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis LUYPART a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

DECHETS - Transfert du programme de prévention des déchets ménagers et assimilés
N°15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, et plus particulièrement la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération N°161214-54 du 14 décembre 2016, autorisant à transmettre au S.M.I.T.V.A.D l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets.

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 modifié, imposant aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, de mettre en œuvre un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que la loi de transition énergétique fixe comme objectif la réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2020, en s'engageant dans un programme de prévention des déchets.

Considérant que la prévention de la production de déchets correspond à l'ensemble des actions situées avant l'abandon ou la prise en charge par la collectivité, afin de réduire les quantités de déchets et/ou les interventions contribuant à réduire la nocivité.

Considérant que ladite prévention comprend, en particulier, les actions de réduction à la source, d'évitement à l'achat et d'évitement à l'abandon de produits.

Considérant que le S.M.I.T.V.A.D peut réaliser, pour le compte des E.P.C.I adhérents, ce programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Vu l'avis favorable de la commission déchets en sa séance du 5 février 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 8 février 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte que l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés soit réalisé par le S.M.I.T.V.A.D, pour le compte des adhérents ayant délibéré dans ce sens, conformément au décret du 10 juin 2015 modifié.**
- **autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 15 - Séance du 21.02.18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/02/18
Date de publication : 26/02/18 Le Président.

G. COLIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180221-180221-15-DE
Date de télétransmission : 26/02/2018
Date de réception préfecture : 26/02/2018

